



aidez moi s'il vous plait

Par **bilop**, le **16/10/2008** à **12:11**

voilà je sui ressortissant algerien je pocede la carte de 10a ans il y a peu de temps
je suis marié à une française nous avons un enfant et un deuxieme qui va naitre
ceci dit ma femme veut divorcer pour aller rejoindre son pere .
(chose qu'elle m'a dit que des que j'obtiendrai ma carte elle partira)
mais j'ai appris que le prefet me retirera la carte à la suite de la rupture de la vie commune ,est
ce vrai ?
et sachant que j'ai toute ma famille qui est ici (ma mere ,mes soeurs qui sont de nationalité
française)
chose que je peut prouver biensure

merci

Par **salim16000**, le **17/10/2008** à **11:39**

salut bilop
walah c'est le meme cas que moi ,le meme motif de divorce , c'est mon hisoire sauf moi j'ai
une seul fille , est j'ai deja pris ma carte sejour 10 ans en janvier 2008 .
que ceque je dit la situation est compliqué , moi j'ai deja consulter deux avocat :

1 il ma dit que tu est pere d'un enfant francais impossible de retiré ta carte .
2 il ma dit la prefecture peut te retiré ta carte en cas de divorce (l'importe quel motif de divorce
) ou séparation par contre il me donne une autre carte de 1 ans comme koi pere d'un enfant
français .

tu entend pas a les gent il sont ecrit l'importe koi , moi malagré tout ça j'ai commencer la procedure de divorce a l'amiable , la femme qui veut pas vivre avec moi, moi aussi je le veut pas .

je te donne cette lien de association il ya un numero du tel tu peut faire une consultation gratuit , donne moi tes nouvelle on est dont le meme vague
inchalah il ya rien bonne chance tu pense pas bc
<http://www.gisti.org/>

Par **bilop**, le **17/10/2008** à **13:27**

soubhan allah je me uis renseigner un peu partout avocat et autre association cimade etc..
l'avocat m'a dit queils peuvent me la retirer mais chose que j'ai oublier de lui presicer c'est que nous somme marié depuis 2004
et en effet il y 'a une loi qui dit que il y a retrait du titre de sejour si la vie commune n'a pas depasser les 4 ans en ce qui me concerne je ne rentre pas dans ce creneau et puis j'ai toute ma famille qui est ici

Par **salim16000**, le **17/10/2008** à **13:58**

salem oui soubhan ullah mektoub
je dit quelque chose tu est pere deux enfant francais , si tu paye le pension alimentaire ,et tu a un travail je pense ça passe bien lit cette aritcle :

si vous êtes conjoint d'un étranger admis au titre du regroupement familial, auquel un titre de séjour a été délivré, en cas de rupture de la vie commune pendant les 4 ans qui suivent sa délivrance (divorce ou séparation). Le retrait est exclu en cas de décès du conjoint, ou si le couple a eu des enfants ou si la séparation est dûe à des violences conjugales.

moi j'ai pas compris est ce je compte de 2004 l'anné de mariage ou 2007 l'anné entree en france est en plus je pere d'enfant francais . mais tout reste possible avec sarkozy .
moi j'ai lit sur internet quelquun qui a divorcé normal est apres il change departement il obligé de change ca carte sejour (adresse) il sont demander la presence de ça femme avec une piece d'ientité est la il bloqué . tout reste possible c'est le mektoub tu a dans kel region en algerie est la en france salem

Par **kamel06**, le **17/10/2008** à **14:19**

te casse pas la tete il peuvent pas te retiré ta carte de 10 ans j ai un cousin qui a eu le meme probleme que toi et tout c est arranger il faut juste que tu leur prouve que c elle qui veut partir et pas toi tas des enfants prend des temoins avec toi et demande la garde de tes enfants et fait la demande de carte en tant que pere d'enfants français bon courage ps: impossible qu'il enleve ta carte

Par **bilop**, le **17/10/2008** à **16:42**

pour prouver que c'est elle qui veut partir je n'aurai pas de blème son pere se trouve dans le sud elle a reçu un dossier de demande de logement à compléter
je vais en faire une copie de plus moi je ne je veut pas faire le chien à la suivre partout je me trouve à 300km de paris la ou je suis il n'ya pas de boulot ,ell ne veut pas que j'aille travailler à paris
j'ai un bts informatique et le permis cariste on cherche beaucoup dans le domaine

Par **salim16000**, le **17/10/2008** à **18:15**

salem mes amis moi aussi j'ai le preuve
en a contacter un avocat ensemble elle dit a l'avocat que je veut installer a coté de mes parent
est moi je dit non parceque il ya pas de travail , c'est ça la liberté des femme en france .
pour bilop j'ai rien compris moi aussi j'ai ts informatique , est permis leger lourd c'est tout le meme ?dit moi tu commencer le procedure de divorce .

Par **bilop**, le **18/10/2008** à **00:03**

salem pour ce qui est des avocats celui que j'ai vu il m'a dit le mieux c'est de prendre chacun un avocat comme ça ya pas de blème, sinon dis moi ce que tu n'as pas compris salim16000
pour ce qui est de la procedure le truc c'est ma femme est enceinte donc tu connais le protocole....apres l'accouchement

Par **salim16000**, le **18/10/2008** à **12:07**

salem bilop il faut mieux prendre le meme avocat ca passe mieux pour un divorce amiable ,moi j'ai pas compris est ce je compte de 2004 l'anné de mariage ou 2007 l'anné entree en france . pour ton cas c'est tres facile tu pere 2 enfant francais , tu commencer la procedure de divorce sont aucun probleme a mon avis .

tout façon j'ai lit un article sue le site public pour retiré carte sejour je donne le l'article .

Remise en cause du regroupement familial

Durant les trois ans suivant l'autorisation de séjourner en France, la carte de séjour qui a été accordée au conjoint peut être retirée, ou son renouvellement refusé, en cas de rupture de la vie commune entre les époux (hors cas du décès du conjoint).

Toutefois, le retrait ou le refus ne peut être prononcé si un ou plusieurs enfants sont nés de

l'union, lorsque l'étranger est titulaire de la carte de résident et qu'il prouve contribuer effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants.

Le retrait du titre est également impossible lorsque la communauté de vie a été rompue à l'initiative du conjoint bénéficiaire du regroupement familial en raison de violences conjugales. Dans ce cas, le préfet peut décider le renouvellement du titre.

A noter : le titre de séjour délivré au ressortissant algérien ne peut faire l'objet d'un retrait au motif de la rupture de la communauté de vie.

est vouci le lien <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11171.xhtml>

Par **salim16000**, le **21/10/2008** à **10:24**

saalem bilop donnez moi tes nouvelle j'espere ca passe bien lol

Par **bilop**, le **21/10/2008** à **21:53**

saalem ça va pour l'instant je me renseigne ils m'ont qu'ils ne peuvent pas me la retirer pour plein de raisons

Par **bil**, le **22/10/2008** à **14:10**

la loi prévoit qu'il peuvent te retirer ta carte sauf pour les algérien (accord franco algerien 2001)

donc t'inquiet pas il peuvent pas te la retirer.

Par **salim16000**, le **22/10/2008** à **14:25**

saalem bilop

moi aussi j'ai contacté GISTI emade ANEAM j'ai contacté tous même mon avocat elle me dit normalement tu risques rien si il ya un problème tu es père d'enfant français il te donne carte séjour de 1 an , si t'un divorce à l'amiable il ya autre chose elle me dit GISTI si tu change l'adresse sur ta carte tu risques te retirer il ya des appartements qui demandent attestation de vie commun pour changer un titre séjour recent inshallah ca passe bien donnez moi tes nouvelles saalem